

Nomination des responsables de structures internes selon la nouvelle réglementation

CME du 5 juillet 2016

Les modifications réglementaires

La loi du 26 janvier 2016 et le décret du 11 mars 2016 ont entraîné des modifications dans les modalités de nomination et de destitution des responsables de structures internes, qui devront être intégrées dans le RI de l'APHP.

- La nomination des chefs de pôles**
- La nomination des chefs de service**
- La fin de fonctions dans l'intérêt du service des responsables de structures internes**

La nomination des chefs de pôle

Avant	Après
<p>Nomination par le DG sur la base d'une liste de candidats proposée conjointement par le PCME et le président du comité de coordination de l'enseignement médical.</p> <p>Possibilité pour le DG de nommer un praticien non proposé par le PCME et le président du comité de coordination de l'enseignement médical,</p>	<p>Nomination par le Directeur Général sur proposition du PCME et du président du comité de coordination de l'enseignement médical,</p>

La nomination des chefs de service

Avant	Après
<p>Nomination par le directeur sur proposition du chef de pôle, après avis du président la C.M.E.</p> <p>Pas de durée de mandat</p>	<p>Nomination par le directeur sur proposition du président de la C.M.E., après avis du chef de pôle</p> <p>Dans les deux mois suivant leur nomination, le directeur propose à ces responsables une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>Mandat de quatre ans renouvelable, sans limitation du nombre de mandats.</p>

La fin de fonctions dans l'intérêt du service des responsables de structures internes

Le décret clarifie le dispositif en introduisant une procédure destinée à mettre fin aux fonctions de responsable de structure interne, service ou unité fonctionnelle dans l'intérêt du service (sans toutefois faire l'objet d'une définition précise).

Le DG peut mettre fin aux fonctions de responsable de structure interne, après avis du PCME et du chef de pôle.

La mise en œuvre :

1. le calendrier des nominations

Les responsables de structure interne en exercice à la date de publication du présent décret sont maintenus en fonctions jusqu'à ce qu'une durée de quatre ans ait couru depuis leur nomination.

Cas particulier : tout mandat qui n'a pas atteint les 4 ans à la date de parution du décret (12.03.2016) est prolongé jusqu'en mars 2017. Par exemple, un chef de service nommé le 1^{er} avril 2012, est prolongé jusqu'en mars 2017, soit un mandat de près de 5 ans.

Quand renouveler	Qui renouveler
En 2016	Les nominations antérieures au 12 mars 2012
En mars 2017	Les nominations intervenues entre le 13 mars 2012 et le 12 mars 2013
En 2017 et après	Les nominations intervenues à partir du 13 mars 2013 au fil de l'eau

2. Situation APHP au 6 juin 2016

- chaque GH sera destinataire de son état des lieux-

Nombre de structures	1 809
Nombre de structures sans responsable <i>En théorie, il faudrait donc nommer un responsable, même à titre provisoire</i>	290
A renouveler ou à nommer dès maintenant	263
A renouveler ou à nommer en 2017	799
A renouveler ou à nommer en 2018	214
A renouveler ou à nommer en 2019	207

Le Plan RHPM

Le plan RHPM prévoit que la nomination d'un chef de service, de département ou d'UF directement rattachée à un pôle est précédée d'un processus de sélection :

- Appel à candidature en cas d'absence de candidature émanant du GH ou en cas d'échec du processus du candidat local,
- Avis d'une commission ad hoc (composée du PCMEL, Doyen, DGH, chef de pôle et personnalités qualifiées),
- En cas de renouvellement, le candidat doit rédiger un rapport remis à la gouvernance du GH et présenté en Comex. Un second rapport établi par un tiers peut être demandé par la gouvernance du GH